

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 juin 2021



Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 juin 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 juin 2021 à 19h30

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe du Pré aux Oies

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Marco BILLOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

EVAÏN Marie-Laure, EVAÏN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : Jean-Christophe LOEZ donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité des présents ou représentés (19 voix).

Julien PERIER et Olivier EVAÏN rejoignent la séance à 19h35.

20 présents pour 21 voix.

2-COMPTÉ RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation confiée depuis la séance du 22 mars 2021 :

- Fixation du montant des droits de place pour les commerçants ambulants retenus pour participer à Mauves Balnéaire par décision du 26 mai 2021 ;
- Fixation des tarifs applicables aux séjours organisés par le service Enfance-Jeunesse pendant l'été 2021 par décision du 26 mai 2021 ;
- Paiement d'honoraires de l'avocat représentant la Commune dans un contentieux opposant la Commune à un de ses agents (rédaction, finalisation et dépôt d'un mémoire en défense suite à appel), pour un montant de 1620,00 €, par décision du 9 juin 2021 ;
- Validation d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites concernant le terrain situé 41 rue du cellier et jouxtant une emprise communale, par décision du 16 juin 2021.

3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Actuellement, deux recrutements sont en cours pour les postes de coordonnateur enfance et de responsable communication-animation culturelle. D'autres réflexions sont également en cours sur certains postes occupés actuellement par des remplaçants (Finances, Accueil).

Suite à des avancements de grade effectués en 2020, il est également nécessaire de supprimer trois postes qui n'ont plus lieu d'être dans le grade précédent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2020-02-02 du 26 mai 2020 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisation ci-dessus exposés ;

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Sept postes permanents d'adjoint technique ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- ✓ Deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée de créer:

- ✓ Un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Deux postes permanents d'adjoint administratif à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'animateur à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;
- ✓ Un poste non permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet ;

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 juin 2021

POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	1	0	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint administratif	C	6	6	0	0
Total filière administrative		14	11	0	3
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	2	2	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	0	0
Adjoint technique	C	7	7	1	0
Total filière technique		15	15	1	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	0
Total filière culturelle		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation	C	7	7	2	0
Total filière animation		11	10	2	1
TOTAL		42	38	4	4

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	3	1	0
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		21	7	7	14

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Monsieur le Maire profite de cette information sur les mouvements dans l'effectif municipal pour adresser ses remerciements à Jean-Louis LUCAS, responsable de la Communication et de l'animation culturelle qui a demandé sa mutation vers Basse-Goulaine.

Elisabeth PREL demande si ce tableau se réfère aux missions exercées par les agents ou au poste occupé. Monsieur le Maire répond qu'il renvoie au poste occupé, ce qui permet d'adapter les missions exercées par les agents à la marge.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix),

- **DÉCIDE** de supprimer les postes susvisés, à compter du 28 juin 2021,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

4-TRANSFERT DE PATRIMOINE FONCIER DE LA COMMUNE A NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES : COMPLEMENT RELATIF A UNE PARCELLE (ROUTE DU JARRY)

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, a été approuvée à l'unanimité la liste des parcelles communales, figurant à l'inventaire comptable, faisant l'objet d'un transfert en intégralité à Nantes Métropole dans le cadre de l'entrée de Mauves-sur-Loire dans la communauté urbaine en 2002, liste qui a été complétée lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019.

Pour rappel, M. et Mme ATHIMON (792 route du Jarry) ont formulé une demande d'acquisition foncière auprès de la commune de Mauves-sur-Loire ainsi qu'auprès de Nantes Métropole en 2019. Par décision métropolitaine du 2 juillet 2019, Nantes Métropole a décidé de procéder à un échange foncier avec les époux ATHIMON afin de régulariser une situation de fait : la parcelle A n°1344 en nature de voirie était cédée au époux ATHIMON en contrepartie de quoi ces derniers cédaient la parcelle A n°1343 à Nantes Métropole. L'acte notarié, portant échange foncier, a été signé le 11 février 2020. Mais ce dernier a été rejeté et ne pouvait donc être publié au motif que la parcelle cadastrée A n°1344 était toujours titrée au nom de la commune de Mauves-sur-Loire. Cette parcelle n'avait en effet pas été transférée en son temps à la Communauté Urbaine de Nantes, au titre de sa compétence voirie.

Aussi, afin de permettre au notaire de redéposer son acte notarié, pour enregistrement et publication, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer, sur le transfert de la parcelle A n°1344 par la commune de Mauves-sur-Loire au profit de Nantes Métropole, afin d'en régulariser la situation juridique.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'intégrer cette parcelle à la liste des parcelles transférées de la Commune à Nantes Métropole.

Ceci étant considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole,

VU la délibération n°2019-03-06 du 2 octobre 2019 relative au complément de transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°10 du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la parcelle à ajouter à la liste validée par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que le transfert ne pourra être effectif qu'après la signature de la convention relative au transfert de patrimoine communal à la métropole et après la signature d'autant d'actes administratifs que de parcelles à transférer,

Julien PERIER demande le montant des frais de notaire.

Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, répond que l'acte de transfert va être rédigé selon la forme administrative par les services de Nantes Métropole. Il n'y a donc pas de frais de notaire à acquitter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix),

- **REMPLECE** la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 ainsi que la délibération n°2019-03-06 du 2 octobre 2019 relatives au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole par la présente délibération ;
- **APPROUVE** la liste suivante des parcelles à transférer de la commune de Mauves-sur-Loire à Nantes Métropole :

Références cadastrales	Contenances	Dénomination de la voie
A n°1089	690 m ²	Impasse de la Vallée de Rideau
AC n°3	124 m ²	Rue du Choiseau
AC n°180a	635 m ²	Avenue de Bretagne
AC n°218	112 m ²	Rue du Choiseau
AC n°219	1 551 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°220	516 m ²	Rue du Choiseau
AC n°221	1 291 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°222	1 088 m ²	Rue du Choiseau
AC n°223	410 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°224	2 088 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°225	327 m ²	Chemin de la rue du Choiseau à l'avenue de Bretagne
AC n°226	3 296 m ²	Rue du Choiseau
AC n°227b	435 m ²	Rond-Point de la Croix
AC n°228	537 m ²	Rond-Point de la Croix
AL n°49	326 m ²	Coteau de Rome
AO n°192	447 m ²	Place de la Gare
AO n°242	401 m ²	Place de la Gare
AO n°288	280 m ²	Rue du Carteron
AO n°291	161 m ²	Rue du Cellier
AO n°293	152 m ²	Rue du Cellier
AO n°295	1 151 m ²	Rue du Cellier
C n°673	16 m ²	Rue de la Drutièrè
C n°720	1m ²	Rue de la Citrie
C n°722	11 ²	Rue de la Citrie
C n°733	125 m ²	Chemin de la Duhassière

C n°730	38 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°731	15 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°708	12 m ²	Rue de la Citrie
C n°710	188 m ²	Rue de la Citrie
C n°717	70 m ²	Rue de la Citrie
C n°719	6 m ²	Rue de la Citrie
C n°714	893 m ²	Rue de la Citrie
C n°727	219 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°728	156 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°883	1 075 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°885	478 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°887	39 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°889	390 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°891	412 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°893	2 794 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°896	903 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
D n°1056	1 235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1057	1 500 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1058	2 505 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1059	1 555 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1060	2235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
ZA n°47	4020 m ²	Route des Piliers
ZD n°85	2 070 m ²	1780 route de Saint-Mars-du-Désert (déchetterie)
A n°1344	638 m ²	Route du Jarry

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre à la métropole les actes de propriétés des parcelles listées.

5-ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°227 SISE 3 RUE DU CHOISEAU

Exposé :

Monsieur le Maire propose ici au Conseil Municipal d'acquérir le chemin d'accès menant à la maison d'habitation située au 3 rue du Choiseau.

Il rappelle qu'en 2015, la commune de Mauves-sur-Loire avait demandé à Nantes Métropole d'étudier la possibilité de préempter ce terrain (composé de l'accès et de la maison) afin de compléter l'opération « ZAC Centre Bourg » pour la construction de logements sociaux.

Suite à cette demande, l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) avait été sollicitée par Nantes Métropole pour préempter ce bien et effectuer un portage foncier pour le compte de la Métropole.

Le 22 juin 2015, l'AFLA avait acquis le bien objet de la présente vente auprès de Madame COURANT et une convention de mise à disposition du bien avait été signée le 2 juillet 2015 entre l'Agence Foncière et Nantes Métropole.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la majeure partie de la ZAC est réalisée et que la maison d'habitation va bientôt être démolie pour laisser place à des nouveaux logements. La parcelle d'origine a été divisée en deux : une partie correspondant au chemin d'accès et l'autre à la maison.

Aussi, dès juin 2018, Nantes Métropole avait sollicité de l'Agence Foncière :

- La cession de la parcelle cadastrée AB n°226 au profit de COOP LOGIS pour la réalisation de l'opération d'habitat social programmée (ZAC),
- La vente de la parcelle cadastrée AB n°227, correspondant au chemin d'accès à l'ancienne maison d'habitation, au profit de la Commune de Mauves-sur-Loire à l'euro symbolique.

Cette parcelle AB n°227, correspondant à un chemin d'une longueur d'environ 50 mètres et d'une superficie de 214 m², permettra de relier la rue du Choiseau à la partie Nord de la ZAC Centre-Bourg, desserte qui sera à usage exclusif des piétons et des vélos.

La Commune souhaitant renforcer son maillage doux, Jean-Christophe LOEZ propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce chemin d'intérêt communal, qui a pour vocation à rejoindre le domaine public communal.

VU la décision métropolitaine n°2018-622 du 18 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°10 du 14 juin 2021 ;

Considérant que cette opération n'est pas soumise à avis préalable obligatoire du service des Domaines ;

Julien PERIER demande si la commune envisage de réaliser des travaux dans ce chemin.

Monsieur le Maire pense effectivement que certains travaux seront réalisés par la suite, mais le sujet n'a pas été envisagé pour le moment.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix),

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AB n°227, sise 3 rue du Choiseau, auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un montant d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser la présente opération pour le compte de la Commune, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

6- ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI DIT « GOLDIE »

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'intention de la Municipalité, exprimée depuis plusieurs mois, d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°35 située 10 rue de la Côté Saint-Denis à proximité de l'église.

Ce bien appartient à une Société Civile Immobilière constituée par les médecins dont les cabinets sont actuellement situés dans l'ancienne maison d'habitation datant du 19^{ème} siècle et surnommée « Goldie », nom d'anciens propriétaires-occupants. Le site se développe sur

une parcelle de 1293m² et comprend un bâtiment d'habitation ancien d'une surface au sol de 166 m² environ et accueillant 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage, combles), des dépendances bâties dont un pigeonnier daté de 1714, un parking extérieur et des espaces verts. Le bâtiment principal est constitué de locaux techniques, garage vélo en sous-sol, de locaux professionnels au rez-de-chaussée, de 2 logements mis en location à l'étage (55 et 58 m² habitables) et de combles aménageables au dernier étage. La desserte du site à partir de la rue de la côte Saint-Denis est assurée via une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AO n°31 appartenant à la maison de retraite voisine.

Une expertise de l'état du bâtiment principal a été commanditée par la Collectivité. Les conclusions sont rassurantes quant à l'état de la toiture, de la charpente, et globalement de la structure. Seuls quelques travaux d'entretien de façade, de couverture seront à prévoir dans les 10 années à venir.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, pourquoi la Municipalité souhaite se porter acquéreur. Ce terrain bâti, situé à proximité immédiate de l'église, est susceptible de constituer un élément majeur dans l'optique d'un réaménagement du centre-bourg : préservation du patrimoine bâti local, désenclavement du secteur, aménagements d'espaces ou d'équipements publics, bâtis, non-bâtis. Cet intérêt a été souligné dans une étude du CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) demandée par la Commune et qui a retracé l'historique du site, son potentiel d'aménagement ainsi que le rôle important qu'il pourrait prendre dans l'organisation de l'espace public en centre-bourg. Cet intérêt est aussi confirmé, indirectement, par le Département qui, destinataire d'un projet d'aménagement futur de ce site « Goldie » par la Collectivité, a donné un premier avis favorable à l'attribution d'un soutien financier dans le cadre du dispositif plus global nommé « cœur de bourg ».

Monsieur le Maire explique encore que ce bien avait vocation à être repris par l'opérateur immobilier auquel les médecins ont confié la construction d'une nouvelle maison de santé sur Mauves. Cet opérateur n'avait donc pas de projet bien défini pour le site et, à défaut de règles ou orientation d'urbanisme précises sur le secteur, aurait sans doute privilégié un autre aménagement du site que celui envisagé par la Collectivité, au détriment de la valorisation du patrimoine existant.

Avant de proposer un prix d'achat à la SCI, la Collectivité a, comme elle y est tenue, saisi l'administration des Domaines pour avoir une estimation de la valeur du bien. La Municipalité propose d'acquérir au prix estimé qui correspond d'ailleurs au prix demandé par les vendeurs, soit 475 000 €, auxquels il faut ajouter les frais de notaire qui seront pris en charge par la Commune. Ces sommes ont été inscrites, en prévision, au budget primitif 2021 de la Collectivité.

Sur ces aspects financiers, Monsieur le Maire précise que la Commune, après prise de possession des lieux, et en attendant une nouvelle affectation à l'avenir, recevra les loyers correspondant à l'occupation des locaux par les médecins et les locataires de l'étage. Ces recettes devraient venir compenser les dépenses liées au remboursement de l'emprunt souscrit pour le financement de la présente acquisition.

Sébastien HAUMONT aurait bien vu une acquisition à l'euro symbolique...

Monsieur le Maire n'est pas sûr que les médecins de la société civile immobilière soient favorables à cette proposition.

Sylvie PERRAUD demande à se faire préciser le prix d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'achat : 475 000 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix),

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune du site dit « Goldie », parcelle bâtie cadastrée section AO n°35 d'une contenance de 1293 m², pour un coût de 475 000 euros, auxquels il faudra ajouter les frais de notaire.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour l'exécution de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié correspondant.

7-SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 350 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-02-04 du 28 juin 2021 relative à l'acquisition foncière du 10 rue de la côte Saint-Denis,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un emprunt de 350 000 € afin de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle AO 35, au 10 Rue de la Côte Saint-Denis à Mauves sur Loire, sur laquelle se trouve le bâtiment « Goldie »,

CONSIDERANT les propositions de prêt reçues de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, de l'Agence France Locale et de la Banque Postale,

CONSIDERANT les propositions de la commission « finances » du mardi 8 juin 2021 concernant l'emprunt pour cette acquisition et les orientations prises par le bureau municipal n° 10-2021 du 14 juin 2021 sur ce même sujet,

Violette MARCHAIS rejoint la séance à 19h51. 21 présents, 22 voix.

Marco BILLOT demande où la Commune trouvera les 125 000 € de solde entre le montant de l'emprunt et le coût d'acquisition de l'immeuble.

Marie-Laure EVAÏN répond que le paiement de ce solde est prévu au budget. Les ressources proviendront des recettes diverses perçues par la Collectivité : fiscalité, dotations, subventions... Ces 125 000 € sont donc autofinancées.

Monsieur le Maire précise, à ce sujet, que le Département a acté le principe d'une subvention à hauteur de 40% du coût d'acquisition dans le cadre de son dispositif « aménagement du cœur de bourg ». La décision d'attribution définitive devrait intervenir en octobre.

Jérémy TETEREL rejoint la séance à 19h54. 22 présents, 23 voix.

Charles STERCHI demande des précisions sur l'AFL qui propose un prêt.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'Agence France Locale, issue d'un regroupement de Collectivités Locales. Cet organisme fonctionne par actionnariat. Il faut donc acquiescer un droit d'entrée.

Charles STERCHI se demande si la Commune n'a pas intérêt à payer cette participation dès maintenant et l'amortir au fur et à mesure des prochains emprunts.

Marie-Laure EVAÏN confirme que si on souscrit ici avec l'AFL et qu'on fait également appel à eux dans 2-3 ans pour l'emprunt relatif au projet d'aménagement des locaux périscolaires pour 1 ou 1,2 million, la Commune devrait être gagnante. Néanmoins, si on compare uniquement sur le besoin réel actuel, La banque postale est la plus compétitive. En partant raisonnant sur les besoins à venir, on spéculer sur d'éventuelles conditions de financement futures et on risque ainsi de limiter la mise en concurrence entre opérateurs bancaires.

Monsieur le Maire pense que leur offre de financement sur l'emprunt important à venir devrait être très concurrentielle, même assortie des droits d'entrée au capital de l'organisme.

Julien PERIER confirme que le taux proposé par l'AFL pourrait être encore meilleur lors du prochain emprunt.

Marie-Laure EVAÏN estime également que le fait de retenir la banque postale pour le présent emprunt pourrait « booster » l'AFL lors de prochaines sollicitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de prêt proposées par la Banque Postale, à savoir :
 - Montant du prêt : 350 000 € ;
 - Durée du prêt : 15 ans ;
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,67 %;
 - Mode d'amortissement : constant ;
 - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt, soit 350 € ;
 - Déblocage des fonds : jusqu'au 13/08/2021 en une fois ;
 - Typologie Gissler du prêt : 1A.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de réalisation des fonds et, plus généralement, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Exposé :

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances et aux solidarités, expose que, suite à une information de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Février 2021 concernant la Réforme de la Fiscalité Directe Locale, il convient de délibérer de nouveau concernant la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

En 2018, le conseil municipal avait acté la suppression totale des 2 ans d'exonération de TFPB. Toutefois, avec le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes, l'article 1383 du Code Général des Impôts a été modifié afin de conserver un minimum d'exonération de droit. Ce nouveau dispositif législatif prévoit donc que les communes peuvent « limiter » l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Marie-Laure Evain précise que la délibération peut limiter l'exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Laurent LEYGONIE demande s'il y a une exonération possible sur la part départementale de la taxe foncière récupérée par la Commune.

Marie-Laure EVAIN répond par la négative. Elle rappelle que l'exonération continue à s'appliquer pleinement en revanche aux personnes bénéficiant d'aides à l'acquisition immobilière.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant l'avis du bureau municipal n°10-2021 du 14 juin 2021,

Considérant que les délibérations d'assiette fiscale prises avant le 1^{er} octobre entrent en application dès l'année suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne : les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

INTERRUPTION DE SEANCE pour une séance de photographies des Conseillers, le début de mandat de la nouvelle équipe ayant été perturbé par les mesures sanitaires liées aux COVID-19.

9-INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et aux solidarités, expose que le calcul du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz a été défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Ce dernier fixe le régime des redevances dues à ce titre et modifie le code général des collectivités territoriales.

La société GRDF ayant changé d'outil de gestion, la Commune doit prendre une délibération pluriannuelle pour continuer à percevoir la redevance annuelle.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L \times CR$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- CR représente un coefficient de revalorisation

Fin 2019, la longueur du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal atteignait 16 820 mètres linéaires.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la réception d'un courrier de GRDF informant la Commune que 111 mètres linéaires supplémentaires avaient été créés en 2020 sur le territoire communal et que la ROPDP correspondante s'élèverait à 42,00 €,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour continuer à percevoir cette redevance annuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire » ou ROPDP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les éléments jugés utiles à la perception de la redevance.

10-ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Exposé :

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances, informe le Conseil Municipal que l'objectif au niveau national est de s'orienter vers le « 100% démat' » et cela passe par la mise en place de plusieurs services dont le paiement en ligne qui doit être mis en place dans les collectivités locales au plus tard le 1^{er} janvier 2022. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une solution de paiement en ligne « Payfip » totalement gratuite pour les Collectivités permettant aux usagers d'effectuer leurs règlements par carte bancaire ou par prélèvement unique. Cette solution permet aux usagers de payer leurs factures 24H/24 et 7J/7.

L'impact le plus visible aurait lieu au niveau du service enfance jeunesse car une soixantaine de familles payent encore leur facture chaque mois par chèque, chèque CESU ou en espèces. L'éditeur du logiciel enfance jeunesse devra procéder à des installations techniques pour permettre ce changement qui va dans le même temps permettre de supprimer la régie de recettes actuelle. Le coût de l'installation serait compensé par l'économie induite par une année de non-fonctionnement de la régie.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions de la commission « finances » du mardi 8 juin 2021 concernant la mise en place du paiement en ligne,

CONSIDERANT les orientations prises par le bureau municipal n°10-2021 du 14 juin 2021 sur ce même sujet,

CONSIDERANT l'obligation de proposer une solution de paiement en ligne au plus tard au 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « Payfip Titre » et tout autre document utile à sa mise en place.

11-TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE HORS PAUSE MERIDIENNE

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, expose la proposition de la commission mixte finances-enfance jeunesse d'appliquer, pour la majeure partie des tarifs, une hausse qui interviendrait le 1^{er} septembre 2021. Il semblait opportun qu'elle soit basée sur l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation entre janvier 2019 et janvier 2021, soit + 2,00 %. Toutefois, la hausse des tarifs 2020-2021 ayant été gelée eu égard à la crise sanitaire, il est proposé d'appliquer une hausse de + 1,00 %. Au-delà du cas des pénalités et des enfants placés en famille d'accueil, seul le tarif de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse 11-14 ans n'a pas évolué.

Marie-Laure EVAIN précise qu'une commission mixte Finances/Enfance-Jeunesse s'est réunie pour évoquer ces sujets relatifs à la pause méridienne.

Elisabeth PREL demande si habituellement la Commune applique une augmentation annuelle des tarifs. Marie-Laure EVAIN répond par l'affirmative. Elle estime préférable d'augmenter un petit peu chaque année plutôt que d'actualiser de manière plus importante les tarifs de manière pluriannuelle. Elle met à part l'année dernière pour laquelle le Conseil a décidé de geler les tarifs du fait de l'impact économique du COVID-19 sur certaines familles.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-06-04 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs 3-11 ans et de l'animation jeunesse, des enfants placés en famille d'accueil et des majorations applicables aux familles retardataires à l'ALSH 3-11 ans et à l'APS, et qui ne réservent pas la pause méridienne pour l'année 2020-2021,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du mardi 8 juin 2021 concernant les activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 10-2021 du 14 juin 2021 sur ce même sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par

- **ABROGE** la délibération n° 2020-06-04 du 14 décembre 2020 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil périscolaire au ¼ HEURE, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1 200€. Taux à l'effort = 0.00053. Tarif = 1 200 * 0.00053 = 0.64€ ;*

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil périscolaire par tranche de 15 minutes, tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU ¼ HEURE

TAUX A L'EFFORT*	TARIF
0,00053	0,00053 * Montant QF
Tarif « plafond »	1,02€

- **PRECISE** que pour la prestation Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. Exemple : QF = 1200€. Taux à l'effort = 0.0114. Tarif = 1 200 * 0.0114 = 13.68€.
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2021 :

ALSH MERCREDI (3-11 ans) : après-midi + repas

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,07€
250€ < QF <= 1200€	0,0104	0,0104 * Montant QF
QF > 1200€	0,0114	0,0114 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 22,04€	Tarif « plafond »	22,04€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la journée à compter du 1^{er} septembre 2021 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,20€
250€ < QF <= 1200€	0,0137	0,0137 * Montant QF
QF > 1200€	0,0154	0,0154 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 30,43€	Tarif « plafond »	30,43€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (matin + repas) à compter du 1^{er} septembre 2021 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (matin + repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,07€
250€ < QF <= 1200€	0,0104	0,0104 * Montant QF
QF > 1200€	0,0114	0,0114 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 22,04€	Tarif « plafond »	22,04€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (après-midi sans repas) à compter du 1^{er} septembre 2021 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (après-midi sans repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	1,15€

QF > 250€	0,0094	0,0094 * Montant QF
QF > 250€ et calcul supérieur à 17,84€	Tarif « plafond »	17,84€

- **FIXE** les tarifs de la veillée à l'accueil de loisirs (repas et animation), de la nuitée à l'accueil de loisirs (repas, nuit et petit déjeuner) et des frais de rejet de prélèvement automatique dû à la non-provision du compte bancaire, applicables à compter du **1^{er} septembre 2021** :

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF
Veillée à l'accueil de loisirs (repas + animation)	5,46€
Nuitée à l'accueil de loisirs (repas + nuit + petit déjeuner)	11,02€
Remboursement de rejet de prélèvement automatique	0,96€

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse à 21,00€, valable à compter du **1^{er} septembre 2021**, et dit que ce montant est à régler à l'inscription,
- **FIXE** à 30% la prise en charge par la commune des activités payantes de l'animation jeunesse, avant même le calcul de la tarification au quotient familial, et à 50% pour les activités ayant un caractère culturel,
- **PRECISE** que le coût des activités payantes de l'animation jeunesse restant, après participation de la commune et de la CAF, sera à la charge des familles, et sera facturé le mois suivant les activités ;
- **FIXE** comme suit les coefficients multiplicateurs selon le quotient familial et la valeur des activités payantes de l'animation jeunesse 11-17 ans selon leur catégorie à compter du **1^{er} septembre 2021** :

ANIMATION JEUNESSE : COEFFICIENTS DE QUOTIENT FAMILIAL et CATEGORIES D'ACTIVITES

Quotient familial	Coefficient
QF < 601€	0,55
QF : 601€ / 800€	0,68
QF : 801€ / 1000€	0,75
QF : 1001€ / 1200€	0,96
QF : 1201€ / 1400€	1,05
QF : 1401€ / 1600€	1,13
QF : 1601€ / 1800€	1,26
QF : 1801€ / 2000€	1,35
QF > 2000€	1,43

Activité	Tarif
Catégorie A	2,00€
Catégorie B	4,00€
Catégorie C	6,00€
Catégorie D	8,00€
Catégorie E	10,00€
Catégorie F	12,00€
Catégorie G	14,00€
Catégorie H	16,00€
Catégorie I	18,00€
Catégorie J	20,00€

- **FIXE** comme suit le tarif des activités payantes payé par les familles :
Tarif payé par la famille = Tarif de l'activité en fonction de la catégorie * Coefficient multiplicateur en fonction du Quotient Familial.
- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2021** comme suit :
 - Pour tous les services de l'ALSH 3-11 ans soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'accueil périscolaire soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;

- Pour la restauration scolaire et l'animation de la pause méridienne, le tarif de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera ;
 - Pour l'animation jeunesse, le coefficient multiplicateur de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera pour les activités payantes et le tarif unique défini pour l'adhésion annuelle.
 - Pour les autres services, application des tarifs uniques définis ;
- **FIXE** le montant de la majoration applicable aux familles à compter du **1^{er} septembre 2021** à 5€ par retard à toute famille (fratrie) arrivant après les heures de fin de service de l'ALSH 3-11 ans et de l'accueil périscolaire, et ce, dès le 1^{er} retard notifié ;

12-TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – ADHESION A LA MESURE DE L'ETAT « CANTINE A 1€ »

Exposé

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux finances et solidarités, souligne la volonté des membres de la commission mixte finances/enfance jeunesse de modifier la tarification de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne pour favoriser les familles au Quotient Familial (QF) bas et pour lesquelles les tarifs sont assez élevés. L'objectif d'une contribution communale de 5 000€ a été respecté dans les différentes projections proposées et le scénario retenu comporte 22 tranches de tarification sociale permettant de lisser les effets de seuil entre les différentes tranches et de diminuer le tarif plancher : passage de 3,53€ à 3,00€.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 400	3,00 €
400 < QF <= 450	3,10 €
450 < QF <= 500	3,15 €
500 < QF <= 550	3,20 €
550 < QF <= 600	3,25 €
600 < QF <= 650	3,60 €
650 < QF <= 700	3,70 €
700 < QF <= 750	3,80 €
750 < QF <= 800	3,90 €
800 < QF <= 850	4,20 €
850 < QF <= 900	4,30 €
900 < QF <= 950	4,40 €
950 < QF <= 1000	4,50 €
1000 < QF <= 1100	4,70 €
1100 < QF <= 1200	4,80 €
1200 < QF <= 1300	4,95 €
1300 < QF <= 1400	5,00 €
1400 < QF <= 1500	5,15 €
1500 < QF <= 1600	5,25 €
1600 < QF <= 1800	5,40 €
1800 < QF <= 2000	5,63 €
QF > 2000	5,98 €

Au-delà de ces modifications de fond et suite à la récente éligibilité de la Commune de Mauves sur Loire à la mesure de l'Etat « Cantines à 1€ », la commission mixte finances-Enfance jeunesse a proposé de mettre en place une tarification sociale à 1€ pour les familles dont le Quotient Familial n'excède pas 800.

La mesure prévoit une aide de l'Etat pour la collectivité de 3€ par repas facturé inférieur ou égal à 1€. Cette aide et son montant étant conditionnés à la loi de finances, ils peuvent être respectivement supprimé ou révisé, ce qui pourra amener la Commune à revoir sa grille tarifaire à l'issue de chaque année scolaire.

Enfin, Marie-Laure EVAIN précise que l'adhésion à cette mesure prévoit la signature d'une convention triennale qui pourra être rompue à tout moment par la Commune.

Marie-Laure EVAIN rappelle que ce sujet a été évoqué en commission mixte Finances/Enfance-Jeunesse. Elle précise que l'Etat versera la participation correspondant à la cantine avec un décalage de 4 mois par rapport à la déclaration de la Commune.

Elisabeth PREL s'interroge sur la marche importante que crée cette cantine à 1 € dans la grille tarifaire applicable aux familles. Le tarif bascule de 1 à 4,20 €.

Marie-Laure EVAIN rappelle les éléments de réflexion qui ont amené à retenir cette grille : effort budgétaire maîtrisé pour la Collectivité, volonté de favoriser les bas quotients, opportunité liée au dispositif « cantine à 1 € » mis en place par l'Etat.

Elisabeth PREL entend les explications mais trouve tout de même la marche bien haute.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, l'objectif de la Municipalité était de permettre aux familles disposant des quotients les plus faibles de payer moins. L'idéal paraissait être l'application d'un taux à l'effort, mais la mise en place de ce système s'avère concrètement difficile, les hauts quotients se voyant appliquer des tarifs largement supérieurs à ceux acquittés aujourd'hui. Dans la grille tarifaire proposée ici au Conseil, il faut voir que personne ne paiera plus qu'aujourd'hui ou quasiment. Il rappelle également que les conditions d'application de la cantine à 1 € sont fixées par l'Etat. On prend ou on ne prend pas.

Sébastien HAUMONT demande s'il s'agit de réintroduire des seuils dans la tarification, ce sur quoi l'ancienne Municipalité avait voulu revenir.

Marie-Laure EVAIN répond par la négative. Le principe de tarification est le même qu'avant, mais avec la volonté de tendre vers une tarification à l'effort, en passant par une réduction des seuils.

Julien PERIER demande quel est le nombre d'enfants qui pourront bénéficier du repas à 1 € et donc de familles dont le quotient est inférieur ou égal à 800.

Charles STERCHI qui avait participé à la réflexion en commission répond : 69 enfants.

Il insiste sur le fait que l'application pure et simple d'une tarification basée sur le taux à l'effort amenait à facturer certains repas à prix d'or.

Cathy DAUPHIN souligne la nécessité d'être clair dans la communication aux familles sur ce sujet. Il y a d'un côté la modification tarifaire décidée par la Collectivité et de l'autre l'entrée dans le dispositif de la « cantine à 1 € » dont les conditions d'application sont définies par l'Etat.

Marie-Laure EVAIN approuve et précise que c'est la raison pour laquelle deux grilles tarifaires successives ont été insérées dans la délibération.

Sébastien HAUMONT demande si la charge financière de 5000 € revenant à la Collectivité pour la mise en place de ces nouveaux tarifs intègre l'impact de la mise en œuvre de la cantine à 1 € ou pas.

Marie-Laure EVAIN répond que cette charge ne prend pas en compte l'impact de la cantine à 1 € qui sera neutre dans un premier temps. Mais il faut rester vigilant car le montant de la compensation versée par l'Etat peut changer au 1^{er} janvier prochain et alourdir le poids financier pour la Commune.

Charles STERCHI s'interroge sur l'information à passer aux parents, sur la grille tarifaire qui sera portée à leur connaissance. Cette grille pourrait comporter 3 colonnes.

Monsieur le Maire estime important effectivement que les familles connaissent la tarification qui serait applicable sans la cantine à 1 €.

Sébastien HAUMONT imagine la frustration des familles dont le quotient est à 820 €, premier seuil au-delà des 800.

Marie-Laure EVAIN revient sur ce point : on fait ou on ne fait pas. Ce n'est effectivement pas simple à mettre en place et à expliquer aux familles mais l'opportunité est là.

Monsieur le Maire estime que ces décisions vont dans le bon sens, avec la volonté de favoriser les familles aux quotients les plus bas. Le système mis en place aujourd'hui pourra évoluer par la suite, mais c'est un premier effort conséquent fait par la Municipalité.

Cathy DAUPHIN souhaite préciser que le seuil de pauvreté se situerait actuellement aux alentours du quotient familial 700.

Marie-Laure EVAIN précise enfin que la convention avec l'Etat pour la mise en place de la « cantine à 1€ » est triennale mais peut être remise en cause à tout moment.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 qui donne la possibilité aux collectivités locales de faire évoluer librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service,

VU la délibération n°2020-06-03 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte finances/enfance jeunesse du mardi 8 juin 2021 concernant les activités Enfance-Jeunesse de la pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 10-2021 du 14 juin 2021 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2020-06-03 du 14 décembre 2020 à compter du **1^{er} septembre 2021,**
- **ENTERINE** la modification profonde de la politique tarifaire telle que proposée par la commission et tendant à baisser les tarifs applicables aux familles concernées par des bas quotients,
- **APPROUVE** également l'adhésion à la mesure temporaire « Cantine à 1 € » proposée par l'Etat permettant aux familles dont les quotients ne dépassent pas 800 de bénéficier d'un tarif de 1€ pour le service de la pause méridienne,

- **FIXE**, en conséquence, comme suit le tarif du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne applicable à compter du **1er septembre 2021** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 800	1,00€
800 < QF <= 850	4,20€
850 < QF <= 900	4,30€
900 < QF <= 950	4,40€
950 < QF <= 1000	4,50€
1000 < QF <= 1100	4,70€
1100 < QF <= 1200	4,80€
1200 < QF <= 1300	4,95€
1300 < QF <= 1400	5,00€
1400 < QF <= 1500	5,15€
1500 < QF <= 1600	5,25€
1600 < QF <= 1800	5,40€
1800 < QF <= 2000	5,63€
QF > 2000	5,98€

- **AUTORISE** le Maire à signer :
 - la convention triennale permettant d'adhérer à la mesure de l'Etat « cantines à 1€ » pour bénéficier d'une aide (3€ à ce jour) sur chaque repas facturé dont le tarif sera inférieur ou égal à 1€ ;
 - Tout autre document nécessaire à la mise en place de cette mesure.
- **FIXE** le tarif du repas adulte applicable à compter du **1er septembre 2021** à 4,90€,
- **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **1er septembre 2021** au prix du repas payé par la famille en fonction de son Quotient Familial pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire. Au 6^{ème} repas consommé mais non réservé, la pénalité sera égale au tarif le plus élevé.
- **FIXE** le tarif des frais de rejet de prélèvement automatique dû à la non provision du compte bancaire applicable à compter du **01 septembre 2021** à 0,96€.
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et munis d'un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'animation pause méridienne à compter du **01 septembre 2021** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 600€	0,07€
600€ < QF <= 800€	0,67€
800€ < QF <= 1 000€	1,23€
1 000€ < QF <= 1 200€	1,48€
1 200€ < QF <= 1 400€	1,61€
1 400€ < QF <= 1 600€	1,73€
1 600€ < QF <= 1 800€	1,88€
1 800€ < QF <= 2 000€	2,08€
QF > 2 000€	2,43€

13-REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Exposé

Olivier EVAÏN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal les propositions de modification du règlement intérieur du service Enfance qui seraient applicables dès la rentrée prochaine. Il précise que ces propositions discutées en commission ont pour objectif d'améliorer le service rendu aux familles en prenant en considération les enseignements de l'année qui s'achève.

Ainsi, les propositions de la commission Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, légèrement amendées par le Bureau Municipal, sont les suivantes :

- Les enfants des « Toutes Petites Sections » pourront fréquenter les services à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours (et non plus à la date de leur 3 ans) ;
Le Bureau, sur ce point, n'a pas souhaité limiter l'accès de ces enfants aux services périscolaires du soir ou du matin comme le proposait la commission, estimant qu'il n'appartenait pas à la Collectivité de régir l'emploi du temps ou le mode éducatif des familles.
- Le montant de la pénalité pour un repas consommé sans réservation est modifié : jusqu'alors de 1€, la pénalité, versée en plus du coût du repas consommé, sera du montant du prix du repas logiquement versé par la famille de l'enfant concerné en fonction de son quotient familial. Au-delà de 5 manquements, la pénalité sera élevée au tarif applicable à la plus haute tranche de quotient ;

Olivier EVAÏN précise qu'il y eu jusqu'à 20 repas non réservés pour un midi. Ces manquements au règlement amènent un risque d'insuffisance des denrées pour les enfants régulièrement inscrits. Il rappelle que les animateurs tâchent de calibrer au plus juste les commandes pour éviter le gaspillage.

Il précise également qu'un effort de communication sera fait préalablement à l'application des sanctions.

Charles STERCHI invite à préciser dans le règlement que le montant de la pénalité correspond au prix d'un repas sans l'application de la réduction correspondant à la cantine à 1 € (d'où la nécessité : préciser prix du repas avant l'application des 1€.

Ceci étant exposé,

VU le règlement intérieur du service Enfance modifié,
CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal n°9 en date du 1^{er} juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur du service Enfance.

14-REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Exposé

Olivier EVAÏN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal les propositions de modification du règlement intérieur (autrement appelé « guide ») de l'Espace Jeunes, qui seraient applicables dès la rentrée prochaine. Il précise que ces propositions, amenées par le coordinateur Jeunesse et discutées en commission, ont pour objectif d'améliorer le service rendu aux

familles en prenant en considération les enseignements de l'année qui s'achève, mais également la volonté de la Municipalité sur ce mandat d'adapter l'offre faite aux jeunes de 12 à 18 ans.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Création de plages horaires réservées à différentes tranches d'âge (11-13 ans ; 14-17 ans)
- Mise en place d'une passerelle pour les élèves de CM2 (découverte du service)
- Réservation obligatoire de toutes les activités organisées en dehors de l'accueil libre, qu'elles soient payantes ou non.

Olivier EVAÏN précise que ces modifications apportées ont pour objectif de fidéliser les plus grands et de mettre en place des projets avec eux selon les besoins spécifiques de ces tranches d'âges.

VU le règlement intérieur de l'Espace Jeunes modifié,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal n°9 du 1^{er} juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

15-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juin dernier, le Conseil avait décidé de créer 7 commissions internes ayant pour rôle, dans leurs domaines respectifs d'intervention, de débattre et proposer certaines décisions aux instances compétentes (Maire, Adjointes ou Conseil). Leur composition avait été fixée de la manière suivante :

1- Finances-Gestion : Marie-Laure EVAÏN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAÏN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

2- Territoire-Urbanisme-Environnement : Jean-Christophe LOEZ, Julien PERIER, Jérémy TETEREL, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 8 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

3- Vie scolaire-Enfance-Jeunesse : Olivier EVAÏN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

4- Lien social-Solidarité : Marie-Laure EVAÏN, Elisabeth PREL, Laurence GUITTET, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

5- Vie économique : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Frédéric WILLIAMS, Violette MARCHAIS.

*Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.*

6- Culture-Communication : Philippe PERROT, Violette MARCHAIS, Marco BILLOT, Frédéric WILLIAMS, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD.

*Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.*

7- Vie associative-Sport-Loisirs : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Julien PERIER, Laurence GUITTET.

*Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.
Election au 1^{er} tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.*

Monsieur le Maire estime que ces commissions se sont toutes bien emparées des sujets relevant de leurs domaines respectifs et qu'elles travaillent efficacement. Néanmoins, après une année de pratique des Conseillers, en considération des disponibilités et des volontés de chacun, il semble nécessaire de faire évoluer la composition de certaines commissions afin de les rendre encore plus pertinentes et efficaces.

Philippe PERROT signale qu'il faut remplacer « Madame le Maire » par « Monsieur le Maire » dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que des participations croisées aux différentes commissions restent possibles : commissions mixtes, participation extérieure pour avis.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L.2121-22 qui prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

VU la délibération n°2020-03-04 du 12 juin 2020 instituant les commissions municipales en début de mandat ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre le Maire et ses Conseillers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention,** le maintien des 7 commissions existantes
- **ACCEPTTE, à l'unanimité,** de désigner les membres de ces commissions par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité
- **APPROUVE donc, par 22 voix pour et 1 abstention,** les compositions suivantes :

1- Finances-Gestion : Marie-Laure EVAIN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAIN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT

*Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.*

2- Territoire-Urbanisme-Environnement : Jean-Christophe LOEZ, Sébastien HAUMONT, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

3- Vie scolaire-Enfance-Jeunesse : Olivier EVAÏN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

4- Lien social-Solidarité : Marie-Laure EVAÏN, Elisabeth PREL, Laurence GUITTET, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

5- Vie économique : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Julien PERIER, Frédéric WILLIAMS, Violette MARCHAIS.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

6- Culture-Communication : Philippe PERROT, Violette MARCHAIS, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD, Jérémy TETEREL.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

7- Vie associative-Sport-Loisirs : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Julien PERIER, Laurence GUITTET.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que d'autres conseillers municipaux ou personnes extérieures pourront être associées de manière ponctuelle au bureau municipal en fonction des sujets traités.

16-TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, à la demande de la Préfecture, il lui revient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique durant l'année 2022. Les 1108 personnes composant la liste du jury d'Assises de Loire-Atlantique sont réparties par arrondissement puis Communes ou Communes regroupées.

Le nombre de jurés à désigner est de 2 (deux) pour la Commune de Mauves-sur-Loire, mais la liste préparatoire à adresser au Tribunal de Grande Instance doit contenir 6 noms (désignation en nombre triple). Ce sont donc 6 tirages qu'il faudra effectuer.

Les personnes sont tirées parmi celles inscrites sur les listes électorales communales. Elles doivent avoir au minimum 23 ans lors de l'année civile concernée par le tirage (2022). Ces opérations doivent se tenir publiquement et avoir fait l'objet d'une publicité (affichage de l'ordre du jour du Conseil).

Ceci étant exposé,

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Page 90, n°7 : Monsieur FOUCHET Joseph, 11 rue d'Auvergne, né le 04/05/1940,
- Page 34, n°10 : Monsieur BRIAND Guy, 177 rue du Drouillais, né le 20/03/1960,
- Page 2, n°2 : Monsieur Arnaud ABELARD, 3 rue du Prieuré, né le 03/09/1975,
- Page 110, n°5 : Monsieur Mathieu GUIBERT, 7852 rue du CELLIER, né le 30/08/1972,
- Page 254, n°3 : Madame Sylvie VIAUD, 6 place de Normandie, née le 03/07/1966,
- Page 19, n°5 : Madame Thérèse BIVAUD, 571 rue de la Droitière, née le 13/09/1929.

Cette liste préparatoire sera adressée dans les meilleurs délais et avant le 16 juillet 2021 au greffe du Tribunal de Grande Instance.

17-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ORGANISANT LA TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Exposé :

Marie-Laure EVAIN, Adjointe aux Solidarités, rappelle au Conseil Municipal que, par convention conclue en 2015, la Métropole, la SEMITAN (Société de Transports de l'Agglomération Nantaise), le CCAS (Centre Communal d'Action sociale) et la Commune ont défini les modalités d'application de la tarification dite « sociale » puis « solidaire » des transports publics urbains décidée par l'intercommunalité. Cette tarification, adaptée au niveau de ressources des foyers, est destinée à aider les personnes ou familles en situation de précarité. Elle permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CNAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Marie-Laure précise que la convention de gestion, dont il est question ici, désigne le CCAS et la Commune comme autorités organisatrices des transports de second rang, de manière à ce que ces dernières puissent participer à la mise en place de cette tarification sur le terrain, en toute proximité des usagers de ces services de transport. Le rôle de la Commune consiste à renseigner les bénéficiaires potentiels et assurer l'inscription des demandeurs qui n'auraient pu effectuer la démarche en ligne et ne présentant pas de profil particulier (vers le CCAS).

Marie-Laure précise enfin que ce type de convention est passée avec par la Métropole et la SEMITAN avec les 24 Communes membres de l'agglomération nantaise. La convention initiale de 1995 arrivant très prochainement à échéance, il s'agit de la renouveler à partir du 21 novembre 2021 et pour une durée de 6 ans.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de gestion à intervenir avec la Métropole et la SEMITAN, précisant les modalités d'organisation sur le territoire communal de la tarification solidaire du réseau de transports publics urbains de Nantes Métropole;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

18-CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE CARS SCOLAIRES AVEC LES AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG

Exposé

Olivier EVAÏN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que tous les circuits scolaires desservant le territoire communal sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN.

Il explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires, Nantes Métropole a souhaité associer les Communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) qui leur permet d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Ainsi, ce sont 18 Communes sur les 24 que compte la Métropole nantaise qui bénéficient de circuits scolaires. Les conventions trilatérales avec Nantes Métropole et la SEMITAN concernent concrètement 10 Communes, 8 Communes ayant confié ce rôle d'autorité organisatrice de second rang à leur pôle de proximité de rattachement (pôle Sud-Ouest).

Olivier EVAÏN explique qu'en substance, à travers cette convention, la Commune se voit confier la gestion des inscriptions, l'organisation de l'accompagnement dans les cars, la remontée des demandes de modification du circuit.

Enfin, l'Adjoint précise que la convention AOT 2 mise en place le 1^{er} septembre 2015 arrive à échéance le 31 août 2021 et propose au Conseil Municipal de prolonger cette convention, dont les conseillers ont été destinataires, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorité organisatrice de second rang relative aux modalités d'organisation des circuits scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19-COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX RISQUES FINANCIERS EXTERNES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DE NANTES METROPOLE AU TITRE DES ANNEES 2014 ET SUIVANTES – INFORMATION.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'exposé suivant :

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à un contrôle relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole.

Il en résulte un rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil Métropolitain du 12 février 2021 et qui complète le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de la Métropole. Il est présenté par le maire de chaque Commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le maire de Mauves-sur-Loire par courrier daté du 11 mars 2021 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire rappelle cette obligation de « porter à connaissance » du Conseil. Il synthétise en disant que la gestion comptable de Nantes Métropole est bonne mais pourrait être encore améliorée dans sa présentation. La Chambre Régionale de Comptes semble estimer que toutes les politiques publiques devraient pouvoir se traduire dans des tableaux.

Ceci étant exposé,

VU le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mars 2021 ;

VU les dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions administratives ;

CONSIDERANT la présentation d'un premier rapport de la Chambre Régional des Comptes relatif au contrôle organique de la Métropole, l'analyse des modalités d'exercice des compétences dans le cadre du nouveau pacte métropolitain, l'organisation et la gouvernance, la qualité de l'information financière et comptable, et la situation financière, rétrospective et prospective sur la période 2014-2019, présentation réalisée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole pour les années 2014 et suivantes ;
- **PREND ACTE** que ce rapport a été présenté et a donné lieu à débat au cours de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20-DESIGNATIONS POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA METROPOLE

Exposé

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il s'agit de désigner deux représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la CLECT métropolitaine créée par délibération du 9 avril 2021.

Cette commission, prévue par le Code Général des Impôts, a pour but d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétence ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère de nouveaux transferts de charges des Communes vers Nantes Métropole.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de procéder à cette désignation par vote à main levée comme le permet l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité ;
- **DECIDE** de désigner respectivement **Monsieur le Maire, Emmanuel TERRIEN, et Marie-Laure EVAÏN (Adjointe aux Finances)**, représentants **titulaire et suppléant** de la Commune au sein de la CLECT de Nantes Métropole.
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette délibération à la Présidente de Nantes Métropole dans les meilleurs délais.

21-INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait un retour sur le résultat des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin derniers.

Concernant les **élections régionales** :

Participation : 31,67% au niveau de la Région contre 33,7% à Mauves-sur-Loire.

Résultats : Christelle MORANÇAIS obtient au global 46,45% des voix contre 34,87% pour Mathieu ORPHELIN. A Mauves-sur-Loire, les résultats sont respectivement les suivants : 42,17% et 39,62 %

Concernant les **élections départementales** :

Participation : 36,05% au niveau du Canton contre 33,69% à Mauves

Résultats : DUBETTIER/MOUNIER avec 54,99% des voix contre 45,01% pour CORBES/LOEZ

A Mauves-sur-Loire, respectivement : 43,29% contre 56,71% des voix.

Monsieur le Maire ajoute à ces informations générales des remerciements en direction des élus, assesseurs, scrutateurs et agents qui ont contribué au bon déroulement des scrutins. Il souligne notamment la participation spontanée des agents du Centre de Gestion en remplacement actuellement en Mairie de Mauves et au service technique pour la mise en place de l'organisation physique, matérielle des doubles bureaux, dans un contexte sanitaire très contraint.

L'équipe municipale s'interroge sur l'emplacement des bureaux de vote pour les prochains scrutins. Le lieu et l'organisation des 20 et 27 juin ont été très appréciés par les votants et les participants ; l'organisation des scrutons, les dépouillements ont clairement gagné en efficacité. La Préfecture demande à la Commune de se positionner dès cet été pour les deux prochains scrutins de 2022. Le Bureau va se décider dès la semaine prochaine.

➤ Animations culturelles :

Philippe PERROT fait un point rapide sur le déroulement de la manifestation « Mauves en Noir » qui a eu lieu ce week-end. Le protocole sanitaire établi avec l'association a été globalement bien respecté. En revanche, en termes de fréquentation, l'affluence est 5 fois moindre qu'en 2019 et ce sont seulement 20 auteurs qui participaient à la manifestation contre 35 lors de la précédente édition.

L'adjoint à la Culture évoque également le démarrage de la manifestation municipale « Mauves balnéaire ». Le 1^{er} week-end s'est bien passé, l'inauguration a eu lieu sous un ciel ensoleillé. Cela s'est compliqué par la suite du fait de la météo. Pour des raisons liées justement aux intempéries mais également au contexte sanitaire, le concert du 20 juin est annulé.

L'Adjoint souligne tout de même le fait que l'engouement du public revient dès que le soleil réapparaît.

Enfin, Philippe PERROT évoque « le grand pique-nique » qui aura lieu le week-end prochain. C'est une manifestation organisée en commun par les Communes de Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire et qui se déroulera sur ces 3 territoires. Le programme, rapidement rappelé : 10h, départ de la sortie « vélo vintage » à partir du pont. Promenade en tenue vintage. 20km en passant par Thouaré-Mauves-Sainte-Luce.

12h : sur 3 sites (cale de Mauves, ponts de Thouaré, île Clémentine à Sainte-Luce), 3 troupes mettent en scène des spectacles d'humour, de danse, de musique jazz) ;

13h : inauguration officielle de la manifestation par les Maires qui arrivent à vélo. Le concept d'origine était de fabriquer 9 km de nappes précise l'Adjoint ; on sera à 300 m. Symboliquement, les élus, rassemblés au niveau des ponts de Thouaré vont relier 3 banderoles ou nappes avec des grosses aiguilles.

De 15h à 17h : les 3 troupes tournent sur les 3 Communes.

Chacun ramène son pique-nique ; des nappes sont mises à disposition par les organisateurs. Des food-trucks sont présents sur sites.

➤ Rue du Prieuré :

Jean-Christophe LOEZ rappelle que les travaux de soutènement de la voie vont durer jusqu'à fin août. Il précise que la zone concernée s'avère fragile. Les désordres apparaissent en grattant. L'Adjoint fait le parallèle avec d'autres risques apparus sur le front rocheux qui s'avère globalement instable, du fait sans doute des conditions climatiques de plus en plus changeantes.

Jean-Christophe LOEZ ajoute qu'au terme de ces travaux de la rue du Prieuré, Nantes Métropole et l'entreprise qu'elle a retenue déplaceront leur chantier sur la rue de la Loire pour conforter la falaise qui surplombe la voie.

Charles STERCHI demande si cette fragilité menace directement des habitations.

Monsieur le Maire confirme que c'est parfois le cas, d'où la nécessité de rester vigilants.

➤ Informations métropolitaines :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la réflexion sur l'élaboration du Pacte Financier métropolitain se poursuit, après l'adoption du Pacte de Gouvernance. L'idée est d'achever la rédaction du Pacte Métropolitain (Pacte de Gouvernance, Pacte Financier, Pacte Citoyen) dans les prochains mois. Le Pacte financier devra lui être adopté avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise que les décisions ne sont pas prises mais qu'elles devraient a priori être favorables à la Commune : la dotation de solidarité communautaire devrait évoluer favorablement pour les « petites » Communes.

Globalement, ajoute-t-il, la Métropole souhaite stabiliser le Pacte Financier afin qu'aucune Commune ne perde. Face à cette logique de redistribution, la chambre Régionale des Comptes s'interrogerait sur des reversements trop importants aux Communes membres.

Concernant les enveloppes financières relatives aux Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) territorialisés des Communes membres, Monsieur le Maire informe d'un probable maintien, là aussi, des budgets alloués au précédent mandat. Il précise qu'à Mauves, la plus grosse partie de cette enveloppe sera allouée à la phase 3 de l'aménagement du bourg.

- Contrats territoriaux :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de décliner l'application des politiques publiques métropolitaines sur le territoire des pôles puis des Communes membres. Le pôle Erdre et Loire dont nous faisons partie comprend 4 communes et 2 quartiers nantais (Saint-Joseph de Porterie, Doulon-Bottière). Conformément à ce qu'annonçait le Pacte de Gouvernance, le but de cette démarche de contractualisation est d'intégrer davantage les pôles métropolitains et les Communes membres dans la définition des actions métropolitaines, dans le cadre des politiques publiques existantes. Ainsi, chaque pôle et ses Communes membres réfléchiront à la mise en place sur leur territoire d'actions concernant la vie économique, les mobilités..., afin de définir un plan de route, un programme-cadre pour le mandat.

- Aménagement du bourg, phase 3 :

Monsieur le Maire annonce un démarrage en décembre pour une durée de travaux de 8 mois approximativement. Il précise que, demain, le Conseil Métropolitain se penchera sur la procédure d'indemnisation des commerçants riverains.







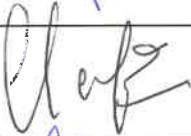
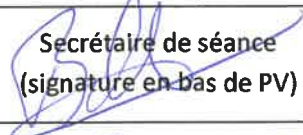

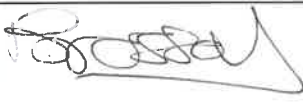
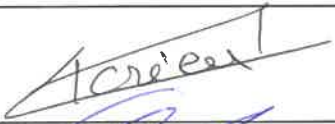



- Convention citoyenne :

Monsieur le Maire évoque la convention citoyenne organisée par Nantes Métropole suite à l'épidémie de COVID-19. L'idée de cette convention, à consulter d'ores et déjà sur le site internet de Nantes Métropole, est de recueillir l'avis des citoyens métropolitains sur les enseignements de cette période particulière. La Métropole souhaite ré-interroger ses politiques publiques au regard des enseignements rapportés.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour étant évoqués, **la séance est close à 21h23.**

Le Secrétaire de séance
Marco BILLOT



NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	Pouvoir donné à E. TERRIEN
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	Secrétaire de séance (signature en bas de PV) 
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	

GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	 Absent
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	 Absente

